

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2023-020-3

DÉCISION

PASSATION D'UN AVENANT GSM AU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN & LA VÉRIFICATION DE DEUX ASCENSEURS – ECOLE JEAN MOULIN ET SALLE DES MARIAGES

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant GSM au contrat pour l'entretien et la vérification de deux ascenseurs situés un à l'école Jean Moulin et un à la Salle des Mariages à EGLY (91520),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de souscrire à l'option «gestion de ligne» pour l'ascenseur situé Salle des Mariages,

CONSIDERANT la proposition d'un montant annuel de 144,00 €/an faite par la Société ASCENSEURS SYLEAM sise 1 rue Marcel Paul à MASSY (91300),

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un avenant GSM au contrat pour l'entretien et la vérification de deux ascenseurs situés un à l'école Jean Moulin et un à la Salle des Mariages à EGLY (91520), d'un montant annuel de 144,00 €/an pour l'ascenseur de la Salle des Mariages est conclu avec la Société ASCENSEURS SYLEAM sise 1 rue Marcel Paul à MASSY (91300).

ARTICLE 2 – Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an, à compter du 15 mai 2023, renouvelable tous les ans par reconduction expresse. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 14 mai 2027.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire d'Égly est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- Madame la Trésorière d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur de la Société Société ASCENSEURS SYLEAM sise 1 rue Marcel Paul à MASSY (91300).

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 9 mai 2023

et de la notification le : 12/05/2023

Le Maire

Edouard MATT

Fait à Égly, le 9 mai 2023

Le Maire d'Égly

Edouard MATT

